



Municipalité de Hampden

863, route 257 Nord
C.P. 1055 La Patrie

Tél. : 819-560-8444

Fax. : 819-560-8445

muni.hampden@hsf.qc.ca

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HAMPDEN

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal du canton de Hampden tenue par vidéoconférence, le mardi 1^{er} juin 2021 à 19 h.

Sont présents :

Siège # 1. Monsieur Pascal Prévost

Siège # 2. Madame Lisa Irving

Siège # 4. Madame Sylvie Caron

Siège # 5. Madame Chantal Langlois

Siège # 6. Monsieur Martin Turcotte

Est absente :

Siège # 3. Madame Monique Scholz

Formant quorum sous la présidence du maire Bertrand Prévost.

Sont aussi présentes la directrice générale et secrétaire-trésorière, Manon Roy qui agit à titre de secrétaire de l'assemblée et Anne-Marie Lacourse, adjointe.

#1

Ouverture de la séance

Le maire Bertrand Prévost ouvre la séance à 19 h 06 et invite les membres du conseil à prendre considération de l'ordre du jour proposé.

#2 2021-06-052 Adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux (séance extraordinaire et séance ordinaire) du 4 mai 2021
 - 3.1 Suivi aux procès-verbaux
4. Rapport du maire et des comités
5. Rapport de la directrice générale
6. Rapport du service incendie, voirie et urbanisme
 - 6.1 Taux pour rencontre médical
 - 6.2 MADA – rencontre 8 juin : présence :
7. Question par courriel ou téléphone
 - Courriel question
8. Approbation des salaires et des comptes
9. Correspondance
 - 9.1 AGA Carrefour Jeunesse-emploi du HSF
 - 9.2 MADA – invitation rencontre 8 juin
 - 9.3 PSL – Tournée municipale

- 9.4 MRC – Résolution 2021-04-9724 – Aide financière aux MRC pour absorber les pertes liées à la COVID-19 – Renonciation du département d'évaluation (40 000\$)
- 9.5 SADC – HSF – Invitation AGA

10. Résolutions

- 10.1 Modification du règlement 110-45 portant sur la politique de gestion contractuelle
- 10.2 Partage des coûts avec la Patrie pour futur pompier
- 10.3 Adhésion au Conseil Sport Loisir de l'Estrie
- 10.4 Vote par correspondance pour électeurs et électrices non domiciliés
- 10.5 Vote par correspondance pour électeurs de 70 ans et plus, domiciliés ou non

11. Avis de motion

- 11.1 Avis de motion et dépôt de projet de règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19
- 11.2 Avis de motion modification du règlement 82-2017 constituant le comité consultatif d'urbanisme

12. Varia

13. Période de questions

14. Levée de la séance.

Il est proposé par la conseillère Lisa Irving et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour soit et est adopté, en n'ajoutant le point 10.6 MADA, et en gardant le Varia ouvert.

Adoptée

#3 2021-06-053 Adoption des procès-verbaux (séance extraordinaire et séance ordinaire) du 4 mai 2021

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des procès-verbaux du 4 mai 2021, et qu'ils en ont pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, par la conseillère Sylvie Caron, d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire et celui de la séance ordinaire, tenues le 4 mai 2021, et résolu à l'unanimité des membres présents, qu'ils renoncent à la lecture dudit procès-verbal et qu'il soit accepté tel que présenté.

Adoptée

3.1 Suivi aux procès-verbaux

- Les dons dans la correspondance
- Site WEB en fonction depuis le 1^{er} juin 2021
- Appui journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
- Frais de services administratifs
- Taux horaire pour décontamination

#4

Rapport du maire et des comités

Le maire et les responsables des 14 comités ont communiqué les informations durant l'atelier de travail du 25 mai 2021 sur les activités effectuées dans leurs comités

respectifs. Quelques informations complémentaires et supplémentaires sont rajoutées pendant la séance.

#5 **Rapport de la Directrice générale, secrétaire-trésorière**

Madame Manon Roy dépose son rapport mensuel au 31 mai 2021 que les élus ont préalablement consulté à l'atelier de travail du 25 mai 2021.

Le rapport de l'adjointe à la direction générale a été aussi déposé.

Quelques informations supplémentaires sont rajoutées pendant la séance.

#6 **Rapport du service incendie, voirie et urbanisme**

Madame Manon Roy dépose le rapport mensuel du mois de mai 2021 du service incendie par le chef pompier Daniel Beauchesne, celui du service de voirie par le directeur Bruce Saint-Laurent ainsi que le rapport mensuel du service d'urbanisme par Fernando Rosas que les élus ont préalablement consultés à l'atelier de travail du 25 mai 2021, sauf pour le rapport de l'urbanisme. Quelques informations supplémentaires sont rajoutées pendant la séance dont les points 6.1 et 6.2.

#7 **Questions par courriel ou téléphone**

Aucune

#8 2021-06-054 **Approbation des salaires et des comptes**

Il est proposé par le conseiller Martin Turcotte et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil municipal du Canton de Hampden a pris connaissance des documents et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer le paiement des comptes fournisseurs et les déboursés des salaires.

Adoptée

#9 **Correspondances**

- 9.1 GA Carrefour Jeunesse-emploi du HSF
- 9.2 MADA – invitation rencontre 8 juin
Le conseiller Martin Turcotte sera présent et le maire Bertrand Prévost s'est proposé comme substitut.
- 9.3 PSL – Tournée municipale
En attente du retour de correspondance avec Isabelle Bibeau, car les élus ne peuvent participer de jours.
- 9.4 MRC – Résolution 2021-04-9724 – Aide financière aux MRC pour absorber les pertes liées à la COVID-19 – Renonciation du département d'évaluation (40 000\$)
- 9.5 SADC – HSF – Invitation AGA

#10

Résolutions

#10.1 2021-06-055 Modification du règlement 110-45 portant sur la politique de gestion contractuelle.

ATTENDU QUE la municipalité du canton de Hampden a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle numéro 110-45;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur du projet de loi 67 qui prévoit que pour une période de trois ans à compter du 25 juin 2021, le règlement de gestion contractuelle de toute municipalité, doit prévoir des mesures qui, aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, favorisent les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement sur la gestion contractuelle de la municipalité en conséquence;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 4 mai 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, **IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Lisa Irving et résolu à l'unanimité des membres présents :

Par le présent règlement portant le numéro 110-45, qu'il soit statué et ordonné :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le Règlement sur la gestion contractuelle no 110-45 est modifié en ajoutant, après l'article 5 l'article 5.5 suivant :

« xxxx Mesures visant à favoriser les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec

Xxx Avant l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité identifie les entreprises en mesure de fournir des biens et services québécois susceptibles de répondre à ces besoins.

Sauf circonstances particulières ou pour des motifs de saine gestion, une fois ces entreprises identifiées, la municipalité favorise l'octroi du contrat à une entreprise en mesure de fournir des biens et services québécois.

Xxx À défaut de pouvoir identifier des entreprises en mesure de fournir des biens et services québécois pour répondre à ses besoins, la municipalité doit favoriser l'octroi d'un contrat visé au présent article, à un assureur ou un entrepreneur ayant un établissement au Québec, sauf circonstances particulières ou pour des motifs de saine gestion.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

De plus, une copie du présent règlement est transmise au MAMH.

Adoptée

#10.2

Partage des coûts avec La Patrie pour futur pompier

ATTENDU QUE pour permettre de conserver l'effectif nécessaire au sein du service, il est nécessaire d'engager de nouveau pompier à temps partiel;

ATTENDU QUE monsieur Samuel Boutin demeurant à Hampden est intéressé à se joindre à l'équipe de la municipalité de La Patrie;

CONSIDÉRANT que les services de pompiers des municipalités de Hampden, La Patrie et Scotstown devront se réunir éventuellement pour parler du partage des effectifs;

CONSIDÉRANT que la municipalité de La Patrie fournira à 100 % le bunker et les équipements;

CONSIDÉRANT que les réparations et les entretiens seront assumés à 100 % par la municipalité de La Patrie;

CONSIDÉRANT que la municipalité de La Patrie demande les conditions suivantes soient :

- a) Si la municipalité du canton de Hampden a besoin du pompier Samuel Boutin soit à Hampden ou à Scotstown, c'est la municipalité du canton de Hampden qui assume à 100 % les coûts et qui voit à les distribuer avec la Ville de Scotstown.
- b) Si une entraide est demandée par la municipalité de La Patrie, de jour, celle-ci sera assumée à 100 % par la municipalité du Canton de Hampden.
- c) Si une entraide est demandée par la municipalité de La Patrie après 18 h, c'est la municipalité de La Patrie qui assumera à 100 % les coûts.

EN CONSÉQUENCE **IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Pascal Prévost et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la municipalité du Canton de Hampden accepte de répartir les coûts moitié-moitié des futures formations de monsieur Samuel Boutin en tant que pompier à temps partiel au sein des deux services incendies.

QUE les preuves de dépenses de formations soient envoyées avec la facturation des futures formations.

QU'une résolution de la municipalité du canton de Hampden sera envoyée à la municipalité de La Patrie pour la répartition des coûts d'équipements, de réparation et d'entretien et de formation et d'entraide.

Adoptée

#10.3 2021-06-057 Adhésion au Conseil Sport Loisir de l'Estrée

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du canton de Hampden veut agir pour le mieux-être des gens de chez nous et améliorer leur qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE la dernière année a prouvé, plus que jamais, la grande importance du loisir municipal dans l'équilibre des communautés estriennes;

CONSIDÉRANT QUE 92% des municipalités de l'Estrie étaient membres du CSLE et ont pu bénéficier, notamment, de soutien tel que l'enveloppe spéciale destinée aux services d'animation estivale pour la réalisation de leurs activités à l'été 2020 et le programme Joutes Rouges, cet hiver on bouge !

CONSIDÉRANT qu'être membre c'est avoir un accès privilégié aux projets, aux services, au soutien financier et aux programmes coordonnés par le CSLE, qui répondent aux besoins communs des municipalités, dont un service de soutien à l'aménagement et à la revitalisation de parcs et d'espaces récréatifs, à la préparation de demandes de subventions, à l'embauche de ressources, à l'opération du service d'animation estivale et à la reconnaissance des bénévoles;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lisa Irving et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité du canton de Hampden se joigne comme membre au Conseil Sport Loisir de l'Estrie et acquitte le montant de 70 \$ pour l'année 2021.

Adoptée

#10.4 2021-06-058 Vote par correspondance pour électeurs et électrices non domiciliés

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Caron et résolu à l'unanimité des membres présents, d'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

De transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

Adoptée

#10.5 2021-06-059 Vote par correspondance pour électeurs de 70 ans et plus, domiciliés ou non

CONSIDÉRANT QUE l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général des élections a édicté, conformément à 1959

l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021* dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (L.Q. 2021, c.8), le Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le Règlement du DGE) ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du Règlement du DGE, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne ne fait la demande ;

CONSIDÉRANT QUE le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des troisième et quatrième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du Règlement du DGE, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Turcotte et résolu à l'unanimité des membres présents de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande ;

De transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

Adoptée

10.6 2021-06-060 Projet conjoint avec la Ville de Scotstown pour une politique des aînés et de la famille (MADA)

CONSIDÉRANT QU'à la suite des informations recueillies, les coûts à assumer par Hampden serait les coûts de l'imprimeur. Hampden ne serait pas engagée obligatoirement si les projets ne conviennent pas à la municipalité tout en souhaitant et travaillant de front si les projets conviennent.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du canton de Hampden pourra lorsqu'elle le souhaitera former un comité-Hampden-MADA et participer au projet des aînés et demander des subventions si elle le juge nécessaire avec l'aide de la MRC du Haut-Saint-François.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Scotstown inscrira dans son statut : conjointement avec la municipalité du canton de Hampden.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du canton de Hampden procédera éventuellement auprès de sa population un sondage pour connaître les intentions des citoyens et des élus.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Pascal Prévost et résolu à l'unanimité des membres présents de travailler en collaboration avec Scotstown pour l'année 2021, et laisser Scotstown faire la gestion du comité MADA tout en considérant que Hampden

pourra se retirer du comité si elle le désire sans pénalité;

Adoptée

#11 Avis de motion

#11.1 2021-06-061 Avis de motion et dépôt de projet de règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

Le conseiller Pascal Prévost donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil le projet de Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, un projet du règlement du directeur général des élections est déposé en conseil.

Adoptée

#11.2 2021-06-062 Avis de motion modification du règlement 82-2017 constituant le comité consultatif d'urbanisme

La conseillère Lisa Irving donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil le Règlement numéro 102-2021 modifiant le Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme numéro 82-2017 sera présenté pour adoption. Les corrections apportées sont signifiées dans le quatrième et le cinquième ATTENDU que, l'Article 9, l'Article 14, l'Article 19.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, un projet du règlement numéro 102-2021 est déposé en conseil.

Adoptée

#12 **Varia**

- MADA (suite)
- Halte

#13 Période de questions

Aucun public présent

#14 2021-06-063 Levée de séance

À 20 h 27 la conseillère Chantal Langlois propose la levée de la séance et le maire souhaite une excellente soirée.

Adoptée

Bertrand Prévost,
Maire

Manon Roy,
Directrice générale et
secrétaire-trésorière